

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 novembre 2017**

**CRÉATION D'UNE ARCHÉOTHÈQUE - CENTRE DE CONSERVATION  
ET D'ETUDE À L'ABBAYE D'ANIANE - DEMANDES DE FINANCEMENT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 novembre 2017 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Madame Annie LEROY, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Chantal COMBACAL à Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO

Absents : M. Philippe MACHETEL, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-André AGOSTINI

|             |               |              |                                     |
|-------------|---------------|--------------|-------------------------------------|
| Quorum : 24 | Présents : 36 | Votants : 42 | Pour 42<br>Contre 0<br>Abstention 0 |
|-------------|---------------|--------------|-------------------------------------|

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L. 1111-10 relatif à la participation minimale du maître d'ouvrage à hauteur de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à des projets d'investissement,

VU le code du patrimoine, notamment le livre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés ;

VU l'arrêté du ministre chargé de la culture et de la communication n°.MH.-IMM.069 du 2 novembre 2004 portant classement parmi les monuments historiques de l'ancienne abbaye et ancien pénitencier d'Aniane ;

VU la délibération n°430 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2011 approuvant la mise en place d'une mission archéologique dans le cadre du projet de valorisation du domaine de l'abbaye de Saint-Benoit à Aniane et ayant donné lieu à la mise en place d'un programme pluriannuel de fouilles en partenariat avec le CNRS-LA3M ;

VU ensemble, la délibération n°1342 du 26 septembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence optionnelle en matière de construction, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels [...] d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que la communauté de communes a acquis en 2010 l'ancienne abbaye d'Aniane et engagé un programme de réhabilitation progressif des espaces en parallèle de campagnes de fouilles archéologiques ; dans le cadre de la prospective pluriannuelle d'investissement, il a été proposé une enveloppe de restauration à hauteur de 1,9M€ TTC à l'horizon 2021,

CONSIDERANT qu'au regard de la configuration et la taille du site (3,5ha), les orientations actuelles sont multiples : patrimoniale avec une valorisation active du site (fouille archéologique, animations, visites guidées...), artistique avec des lieux dédiés aux diffusions, aux résidences de création et aux ateliers participatifs, oenotouristique avec notamment le festival des vins d'Aniane,

CONSIDERANT qu'aussi, sans entraver les réflexions engagées pour identifier les orientations complémentaires à développer sur le site, il est important de conforter les usages actuels ; ainsi, une première évaluation de la finalisation de la restauration de la Chapelle (salle de réception, manifestation, spectacle...) est en cours de réalisation,

CONSIDERANT qu'au vu du contexte et des résultats des fouilles archéologiques réalisées sur l'abbaye, il est proposé d'implanter un projet d'archéotèque - Centre de Conservation et d'Etude sur le site,

CONSIDERANT que par transferts successifs au fil des ans, les collections issues de cette histoire locale sont, depuis 2009, entreposées dans l'atelier technique de la commune de Vendémian, conçu initialement comme un dépôt temporaire de 70m<sup>2</sup>, mais aujourd'hui totalement saturé ne permettant ni un accès qualitatif aux collections pour les chercheurs, ni une valorisation des objets entreposés,

CONSIDERANT que dès le démarrage de la grande campagne de fouilles archéologiques à l'abbaye d'Aniane, l'idée a germé de la création dans l'enceinte de l'ancienne abbaye d'un dépôt archéologique ; des premiers contacts ont été formalisés en 2013 avec le Service Régional d'Archéologie de la DRAC et le service patrimoine du département,

CONSIDERANT que la création d'un Centre de Conservation et d'Etude permettrait :

*\* La conservation dans des conditions adéquates du mobilier archéologique (stockage normalisé, conditionnement adapté, hygrométrie contrôlée pour les pièces qui le nécessitent). Le mobilier conservé depuis plusieurs siècles dans les sous-sols est ainsi protégé et transmis aux générations futures.*

*\* L'accès contrôlé et facilité des chercheurs en vue de l'étude scientifique. La vie d'une collection archéologique est liée aux études et publications scientifiques qui l'intègre dans un processus d'élaboration des connaissances. Le savoir étant en permanente évolution, un accès facilité aux collections est un gage d'actualisation du savoir et d'activité scientifiques liée au patrimoine du territoire.*

*\* La présence sur site des collections et de spécialistes des différentes périodes sont des atouts majeurs pour la médiation patrimoniale entreprise depuis de nombreuses années par la CCVH. Elle permettrait la restitution régulière auprès du grand public des connaissances archéologiques et la rencontre active avec leur patrimoine et les hommes et les femmes qui l'étudient. Ainsi, depuis 2011, l'implication de Laurent Schneider (CNRSS- EHESS) a permis de nombreuses visites du chantier, la réalisation de panneaux sur l'histoire de l'abbaye, la construction d'un bac de fouilles archéologiques pour le service éducatif et dans la continuité une exposition d'envergure est envisagée en 2019 pour restituer, auprès du grand public, les résultats des fouilles. La création d'un Centre de Recherche et d'Etude permettrait de pérenniser ce lien avec le milieu scientifique pour une médiation active en direction des scolaires et du grand public.*

CONSIDERANT que le projet envisagé, implanté dans un corps de bâtiment indépendant (l'ancienne filature de coton) dont la structure béton est adaptée au poids du stockage tout en permettant la présence des autres fonctions, comprend :

*\* un espace de stockage d'environ 460m<sup>2</sup> permettant la conservation des collections de Vendémian, la centralisation de petits dépôts périphériques (ex Octon), les dépôts liés aux chantiers d'archéologie préventive de l'INRAP (A75 et A750) et à l'accueil de collections futures,*

*\* une zone de travail scientifique avec un espace de tamisage en extérieur, une colonne de séchage, des laboratoires d'étude des collections, des espaces de bureaux et salle de réunion,*

*\* un hébergement pour 6 à 8 personnes permettant aux chercheurs d'organiser des séminaires de travail en individuel ou en groupe.*

CONSIDERANT que ce projet, implanté au cœur de l'abbaye d'Aniane, est l'occasion de restaurer une portion de l'abbaye avec les aides de l'Etat, liées à la fois au classement monument historique du bâtiment et des collections, et au projet archéologique,

CONSIDERANT que des crédits départementaux et régionaux pourraient être sollicités ; l'intérêt du projet réside dans la globalité de la prise en charge patrimoniale : conservation, étude et valorisation,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe de création d'une archéothèque - Centre de Conservation et d'Etude à l'abbaye d'Aniane ;
- d'approuver en conséquence le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

| Archéothèque de l'abbaye - Centre de Conservation et d'Etude |                       |      |                          |                       |      |
|--|-----------------------|------|--------------------------|-----------------------|------|
| Plan de financement prévisionnel                             |                       |      |                          |                       |      |
| Dépenses   |                       |      | Recettes                 |                       |      |
| POSTES   | MONTANT HT            | Part | FINANCEURS               | MONTANT HT            | TAUX |
| Prestation intellectuelle et frais divers                    | 100 000,00 €          | 10%  | DRAC                     | 486 000,00 €          | 50%  |
| Travaux  | 800 000,00 €          | 82%  | Région occitanie         | 194 400,00 €          | 20%  |
| Mobilier   | 72 000,00 €           | 7%   | Département de l'Hérault | 97 200,00 €           | 10%  |
|  |                       |      | Autofinancement          |                       |      |
|  |                       |      | CCVH                     | 194 400,00 €          | 20%  |
| <b>Total HT</b>  | <b>972 000,00 €</b>   |      | <b>Total HT</b>          | <b>972 000,00 €</b>   |      |
| <b>Total TTC</b>   | <b>1 166 400,00 €</b> |      | <b>Total TTC</b>         | <b>1 166 400,00 €</b> |      |

- d'autoriser le Président à solliciter les différents financeurs (publics ou privés) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense inscrite au Plan pluriannuel d'Investissement, le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 1570 le 28/11/17  
Publication le 28/11/17  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 28/11/17  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20171127-lmcl105076-DE-I-I  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

